



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2003

Cinquante-septième session

Point 32 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.71 et Add.1)]

57/295. Technologies de l'information et des communications au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, adoptée le 8 septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet du Millénaire, dans laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et des communications, soient accordés à tous, conformément aux recommandations contenues dans la déclaration ministérielle adoptée le 7 juillet 2000 par le Conseil économique et social lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2000²,

Rappelant également que la déclaration ministérielle appelait à l'adoption d'une stratégie cohérente à l'échelle du système en matière de technologies de l'information et des communications qui assurerait la coordination et la synergie entre les programmes et activités des divers organismes des Nations Unies et transformerait le système en un réseau d'organisations fondé sur le savoir,

Ayant à l'esprit sa résolution 57/238 du 20 décembre 2002 sur le Sommet mondial de la société de l'information, dans laquelle elle a invité tous les organismes des Nations Unies compétents et les autres organisations intergouvernementales compétentes, y compris les institutions internationales et régionales intéressées, à renforcer leur coopération et leur appui au processus préparatoire du Sommet,

Notant que les technologies de l'information et des communications au service du développement ont été reconnues comme l'un des éléments importants des conclusions des récentes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Affirme* qu'il faut utiliser les technologies de l'information et des communications comme un outil stratégique pour renforcer l'utilité, l'efficacité et

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 3* (A/55/3/Rev.1), chap. III, par. 17.

l'impact des programmes de développement et des activités de coopération technique du système des Nations Unies ;

2. *Souligne* la nécessité d'une coordination et d'une synergie entre les programmes et activités du système des Nations Unies et le rôle crucial que peuvent jouer les technologies de l'information et des communications en favorisant cette coordination ;

3. *Demande* au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, d'œuvrer en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications à l'élaboration d'une stratégie globale du système des Nations Unies en matière de technologies de l'information et des communications, compte tenu des éléments suivants :

a) Encourager l'application et l'utilisation à l'échelle du système des technologies de l'information et des communications en vue de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies à créer, échanger et diffuser des connaissances et de permettre à l'Organisation de fournir plus efficacement des services aux États Membres ;

b) Intégrer plus systématiquement les technologies de l'information et des communications dans toutes les activités de développement et de coopération technique entreprises par les organismes des Nations Unies ;

c) Mettre en place au sein du système des Nations Unies des réseaux de collaboration et des groupes spécialisés ;

d) Mettre au point, le cas échéant, des structures communes de prestation de services comme les bases de données, la documentation et les réunions ;

e) Encourager l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour promouvoir l'échange de données d'expérience et accroître l'échange d'informations entre les organismes des Nations Unies et entre ceux-ci et les États Membres ;

f) Élaborer de vastes programmes de formation à l'échelle du système visant à renforcer les capacités du système pour lui permettre de tirer pleinement parti des technologies de l'information et des communications ;

4. *Demande également* au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement », un rapport d'activité sur l'application de la présente résolution.

79^e séance plénière
20 décembre 2002